

# PROCÉDURE DE VOTE SUR LA RÈGLE DE VIE

## XXVI<sup>e</sup> Chapitre général

*Bethléem, 14-31 mai 2011*

1. **Phase de préparation:** chaque délégué au Chapitre général reçoit la Règle de Vie en fichier informatique, tant en français (texte de référence présenté à la Congrégation pour les religieux) que dans sa langue. Tout délégué s'engage à la relire et à notifier les modifications qu'il juge opportunes, sur la base de ce qu'il a entendu en assemblée de vicariat et au chapitre régional. Il est de la plus haute importance que chaque délégué arrive au Chapitre après avoir lu attentivement la Règle de Vie. On remarquera que certaines modifications ont déjà été adressées à la Commission pour la révision de la Règle de Vie, et intégrées au texte, en fonction de ce qui est remonté des assemblées de vicariats et des chapitres régionaux.
2. **Au Chapitre général :**
  - Chaque capitulant disposera d'un calendrier mentionnant les numéros de la Règle de Vie soumis au vote jour après jour.
  - Chaque capitulant recevra trois cartons pour le vote : **vert** pour “**j’approuve**”, **rouge** pour “**je désapprouve**” et **bleu** pour “**je m’abstiens**”.
  - Chaque député se verra remettre une fiche pour y **inscrire les amendements**.
3. **Les amendements :**
  - Dès lors qu'un **délégué souhaite amender** les numéros de la Règle de Vie en discussion, il devra :
    - ✓ Écrire sur la fiche appropriée le numéro de la Règle de Vie à amender, et, rédiger l'intégralité du texte modifié. Cette fiche devra être remise aux coordinateurs du Chapitre général **au plus tard avant 12h du jour précédent la discussion des numéros en question**. Pour des raisons d'organisation, **on ne pourra pas accepter les fiches déposées au moment même de la discussion en assemblée**.
    - ✓ Le processus d'approbation sera facilité si, en même temps que sa rédaction sur la fiche, est remis le texte de l'amendement par fichier informatique.
    - ✓ En assemblée, on donnera la parole à ceux qui auront déposé la fiche. Ils auront deux ou trois minutes pour motiver leur proposition d'amendement.
    - ✓ Dès lors que l'assemblée voudrait faire des observations sur les amendements, seront possibles des interventions libres - brèves, portant sur l'essentiel - pour expliquer le pour et le contre de l'adoption du nouveau texte.
4. **Le Chapitre vote selon la procédure suivante:**
  - La Règle de Vie sera votée par « blocs » (chapitres ou parties de chapitre, selon le contenu). À l'intérieur de chaque « bloc », on pourra faire des amendements aux différents numéros.

- Pour être soumise au vote de l'assemblée, **la proposition d'amendement devra impérativement être appuyée par trois membres au moins du Chapitre général.**
- **Au cas où il y aurait plusieurs textes amendés**, l'équipe de coordination (en collaboration avec la Commission de révision de la Règle de Vie) soumettra les divers textes à approbation. Au cas où plusieurs auraient des contenus semblables, un seul texte de synthèse sera présenté.
- Aucun amendement ne pourra être soumis au vote avant la fin de la procédure décrite ci-dessus.
- On procède au vote des propositions d'amendement. Dès lors qu'elles n'atteindraient pas **l'approbation des deux tiers des présents et des votants**, les motions seront automatiquement abrogées, et le numéro en question sera voté avec le chapitre entier ou le « bloc » en examen.
- **Au cas où il n'y aurait pas de proposition d'amendement sur un chapitre déterminé de la Règle de Vie, l'assemblée vote sur ledit chapitre ou bloc de texte dans son ensemble.**

#### 5. Pour l'approbation de la Règle de Vie :

- À chaque vote **on énonce le nombre des délégués** au Chapitres général qui ont droit de vote ;
- On **compte les présents** ;
- Le texte est définitivement approuvé par consensus des deux **tiers de ceux qui, à ce moment, sont présents en assemblée.**
- On procède au vote en utilisant les cartons appropriés (vert, rouge et bleu).
- Les scrutateurs comptent les votes favorables, défavorables et abstentions.